

Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux

Communauté de communes Fier et Usses

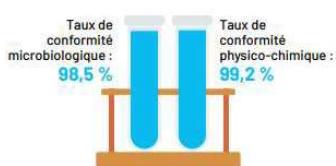
Un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) consiste à anticiper tous les risques sanitaires susceptibles d'altérer la qualité de l'eau potable.

L'objectif de la démarche est de garantir en permanence la distribution d'une eau de qualité et en quantité et ainsi de préserver la santé des populations.



Pourquoi s'engager dans une démarche PGSSE à la CCFU ?

En 2022 sur la CCFU,
les analyses de l'ARS présentent
d'excellents résultats



En 2022, l'eau distribuée par la CCFU révélait un taux de conformité supérieur à 98% sur les paramètres microbiologiques et physico-chimiques. Malgré toutes les précautions mises en œuvre pour surveiller et assurer la qualité de l'eau à la CCFU, une dégradation ponctuelle de celle-ci reste possible, par exemple à cause d'un lessivage des sols dû aux fortes pluies.

Dans le même temps, les évolutions démographiques, les activités humaines, et le changement climatique exercent une pression supplémentaire sur la disponibilité en eau sur le territoire.

Le PGSSE est un outil d'adaptation à ces changements en répondant à de nombreux enjeux :



Sécurité sanitaire

Garantir la qualité de l'eau distribuée

Disponibilité

Assurer la quantité d'eau nécessaire

Adaptation

Répondre au changement climatique

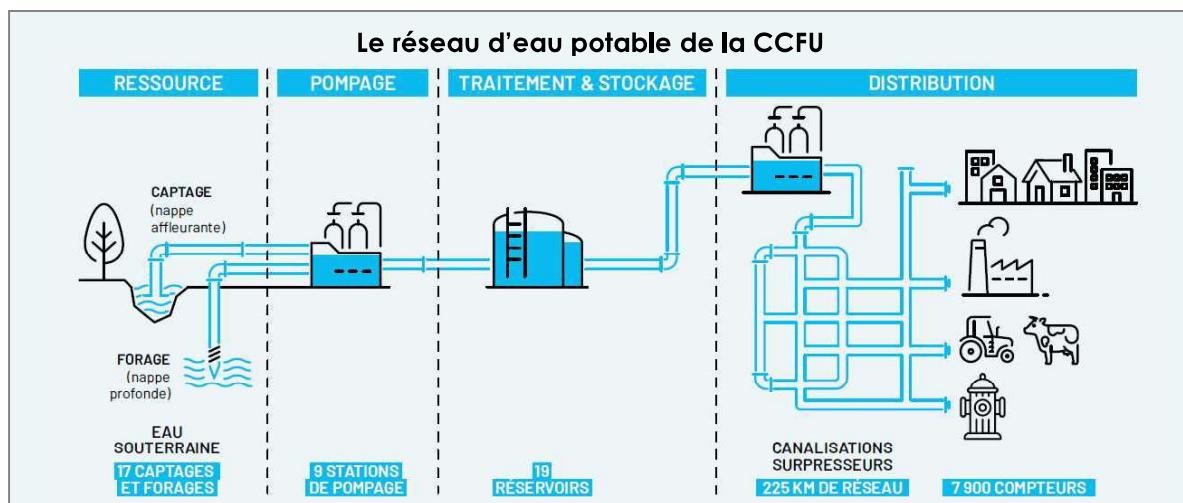
Protection

Préserver la santé des populations

Durabilité

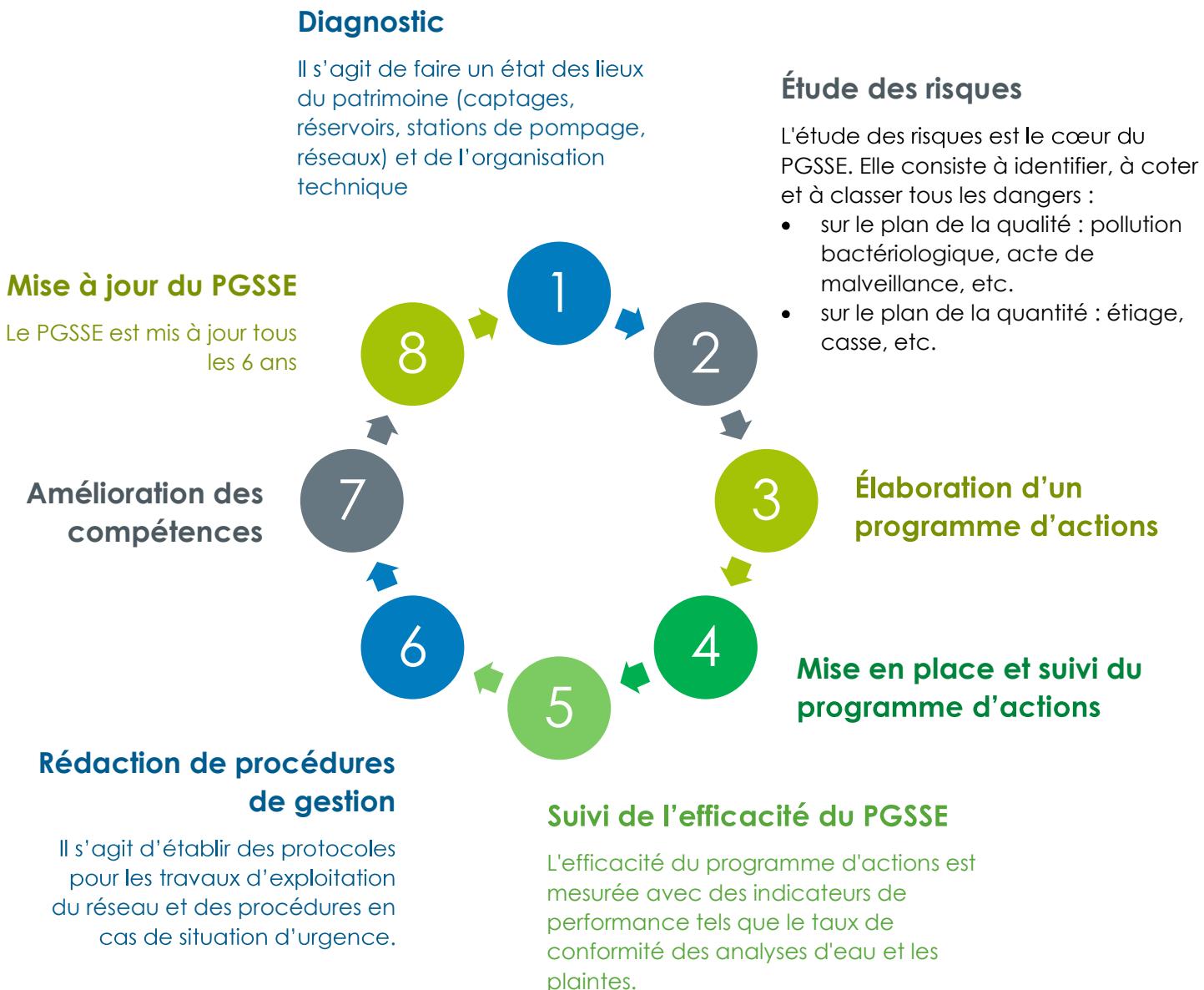
Gérer durablement la ressource en eau

Le PGSSE constitue une démarche réglementaire à mettre en place avant 2027.



Quelle est la démarche ?

Le PGSSE se décline de la ressource en eau jusqu'au robinet du consommateur en suivant 8 étapes :



Qu'est-ce qu'une eau potable ?

L'eau potable doit répondre à des références et des limites de qualité définies par le ministère de la Santé sur plusieurs paramètres :

- La physico-chimie : température, dureté...
- La microbiologie : bactéries, virus et parasites
- Les substances indésirables et toxiques : nitrates, pesticides, micropolluants, hydrocarbures, métaux lourds...



Qui assure que l'eau est bien potable ?

L'eau du robinet est le bien de consommation le plus contrôlé en France. Le contrôle de la qualité est assuré par :

- L'Agence Régionale de Santé (ARS) qui réalise plus de 160 analyses par année sur le territoire
- La CCFU, qui réalise des autocontrôles réguliers par ATPmétrie (mesure rapide de la bactériologie *in situ*), de la turbidité et de la chloration.

Quels sont les principaux risques identifiés sur le territoire ?



Lessivage des sols par les pluies

Le lessivage des sols par les pluies génère des pollutions et augmente la turbidité de l'eau (caractère trouble de l'eau), réduisant l'efficacité des traitements de désinfection.

Épandage de substances agricoles

L'épandage de substances agricoles (fumier, lisier, pesticides) sur des périmètres de protection de captage peut entraîner une pollution microbiologique ou chimique.

Coupure électrique des pompages

Une coupure électrique des stations de pompage peut entraîner une rupture d'alimentation en eau.



Vieillissement des canalisations

La corrosion de la tuyauterie peut provoquer l'apparition de fuites, et favoriser l'accroche des bactéries.

Retour d'eau dans le réseau public

L'existence de ressources privées (forage, puits) peut exposer la population à des risques sanitaires si les réseaux ne sont pas parfaitement disjoints.

Étiage

Un étage sévère peut provoquer une rupture d'alimentation en eau.



Acte de malveillance

Un acte de malveillance peut conduire à la contamination de l'eau, une dégradation des ouvrages, voire à du terrorisme sanitaire.

Stockage et rejets de substances toxiques

Le rejet de substances toxiques (produits chimiques, eau de lavage) sur des périmètres de protection de captage peut être à l'origine de contaminations microbiologiques ou chimiques.

Entartrage

L'entartrage peut favoriser l'accroche des bactéries et peut colmater les branchements des abonnés.

Quelles sont les mesures mises en place ?

